



CAHIER DES CHARGES et RECOMMANDATIONS
pour l'accueil
de MANIFESTATIONS SPORTIVES
dans
le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le PNR des Landes de Gascogne est un espace de projet fondé sur **une charte de territoire**, garante de la préservation de ses patrimoines naturels et culturels. En conséquence, des principes de gestion et de développement raisonné des activités se déclinent dans les actions du Parc, et en particulier celles liées à la fréquentation du public, et plus particulièrement dans les filières de randonnées et les sports de nature.

Dans le cadre de la **convention pluriannuelle d'objectifs** entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération des PNR de France, l'accueil des manifestations vise à un développement maîtrisé des sports de nature compatible avec la protection de l'environnement.

Le PNR émet le désir de **travailler en amont** avec les organisateurs de manifestations, afin de coordonner les objectifs de chaque manifestation avec ceux de la Charte, et garantir une cohérence des actions liées à la fréquentation sur les espaces naturels de son territoire.

Ce cahier des charges reprend les **critères incontournables** que l'on peut retrouver dans les différents Parc Naturel Régionaux de France pouvant s'appliquer aux Landes de Gascogne et à sa Charte.

Il est complété par des aspects plus spécifiques à notre territoire Parc en matières d'espaces et de programme de gestions des espaces naturels et des filières de pleine nature au sein du projet écotourisme. Et propose des types de collaborations différentes entre l'organisateur et le PNR.

L'avis du Parc naturel est sollicité par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation des manifestations sportives de pleine nature. Le Parc souhaite donc faire connaître certaines recommandations aux organisateurs, afin de favoriser l'obtention d'un avis favorable. Ainsi, si certains points ne sont pas précisés dans le dossier technique, Le Parc pourra attirer l'attention de l'Etat sur ces manques.

Nom de la manifestation :

Date :

Organisateur :

Contact référent :

Type de manifestation : raid Run and Bike parcours découverte Compétition

Activités pratiquées :

Communes concernées :

Espaces naturels concernés :

Rencontre préparatoire 1

Rencontre préparatoire 2

Ce cahier des charges, et ses recommandations, se divise en quatre parties distinctes

→ ELEMENTS INCONTOURNABLES :

1 - DE FACON GENERALE

OK **A FAIRE**

- Le PNR est impliqué dans l'avis rendu pour la déclaration des manifestations sportives auprès des différents services (Préfectures, DDE service navigation) et la DRDJS systématiquement
- La manifestation doit **respecter** la réglementation en vigueur sur le territoire du Parc et plus particulièrement celle liée aux espaces pratiqués par la manifestation, y compris ceux permettant l'accès tant aux participants qu'au public.
- La manifestation doit être en conformité avec la charte du Parc et les mesures de gestion concertées mises en place dans les zones d'intérêts patrimoniales majeures.
- Le Parc fait connaître aux organisateurs ses réserves d'utilisation d'image concernant les sites sensibles du territoire des Landes de Gascogne afin de limiter la promotion d'activités dans ces zones sensibles du PNR.

--	--

2 – LA NECESSAIRE PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL, DES PAYSAGES, ET DES SITES SENSIBLES :

- **Le passage des participants** (à pied, à cheval, en vélo, ...) doit obligatoirement se faire sur des itinéraires (routes, pistes ou sentiers) ouverts à la circulation, et que le hors piste est interdit.
- **le tracé** doit être compatible avec les zonages du PNR (sites classés et inscrits, ENS, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) Des alternatives seront proposées en concertation entre PNR, communes, et organisateurs.
- **Les impacts engendrés par la manifestation sportive devront être limités** (dégradation du terrain, des aménagements) ainsi que les dommages créés par la présence des spectateurs et accompagnateurs de la manifestation.
- Afin d'étaler la fréquentation dans l'espace et dans le temps, l'organisateur essaye au mieux de **prendre en compte le critère « hors saison et/ou hors site touristique »**. Les secteurs du Parc très fréquentés et les périodes de l'année les plus chargées devront être évités, tout en veillant aux comptabilités des rythmes écologiques.
- La manifestation **ne doit pas être motorisée**. Dans le cas où un encadrement motorisé est prévu, les organisateurs veilleront à s'informer auprès des communes afin de **prendre connaissance de la réglementation encadrant la circulation des véhicules terrestres en espaces naturels** (loi du 3 janvier 1991) et l'organisateur devra faire connaître l'itinéraire emprunté par les accompagnateurs motorisés aux services du Parc.

--	--

- Une information sera communiquée aux coureurs et au public quant à la **nécessité de ne pas jeter papiers et autres détritrus sur tout le tracé**. Au besoin les organisateurs fourniront des sacs destinés à ramener au point de départ les déchets des participants.

--	--

3 - RESPECT DES AUTRES USAGERS DU TERRITOIRE :

- La manifestation veillera à **respecter les autres usagers du territoire**, notamment les autres pratiquants d'activités sportives de pleine nature, les agriculteurs, les habitants, et les acteurs économiques locaux. La concertation, et l'information sera privilégiée

- En période de chasse, les organisateurs veilleront à ce que **la manifestation sportive soit compatible avec cette activité**.

- L'organisateur doit prendre contact avec l'ensemble des propriétaires concernés (publics ou privés) en vue de **l'obtention des autorisations nécessaires au déroulement** de la manifestation sportive.

--	--

4 - LA LOGISTIQUE

La logistique et la mise en place de la manifestation ne doivent pas créer plus d'impacts que ceux induits par le déroulement de la manifestation sportive elle-même :

- **L'usage des véhicules motorisés sera limité sur les pistes autorisées et proscrit en hors piste**. La séparation des circuits des pratiques douces (VTT, pédestres...), de ceux emprunter par les véhicules de secours ou d'organisation sera proposée.

- De façon générale, le site emprunté par la manifestation sportive devra être **remis en état au plus tard 72 heures après son déroulement**.

- La gestion des déchets (de la logistique comme ceux des participants et du public) devra être organisée, favoriser le tri et les filières locales sur les communes concernées.

- **Le balisage utilisé sera discret et éphémère** (rubalise, petit fléchage), et devra être posé et enlevé dans les 48 h précédent et suivant le déroulement de la manifestation.

- **Aucun marquage permanent ne sera autorisé** car pouvant par la suite être confondu avec une signalisation de sentier PR ou GR.

- **A l'arrivée, lors de la remise des prix**, informations des participants / pas de trace, organisation / territoire Parc et remise de doc Parc (carte + guides des hébergement minimum)

--	--

CRITERES OPTIONNELS permettant de bénéficier d'une collaboration Parc

- Les organisateurs veilleront à **travailler en collaboration avec le Parc lors de la préparation de l'itinéraire**, afin d'éviter les lieux les plus sensibles. Si le tracé proposé n'est pas compatible avec les zonages du PNR (sites classés et inscrits, ENS, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...), des alternatives seront proposées en concertation entre PNR, communes, et organisateurs.

Le « plus »

- L'organisateur doit avoir en priorité son **siège sur le Parc** ou une commune associées, ou éventuellement dans les départements des Landes ou de la Gironde

- Dans le cas où le siège social est hors Parc, l'organisateur devra justifier d'un avis favorable de la (ou des) communes accueillant l'événement sportif.

- Dans tous les cas, **la manifestation doit impliquer dans l'organisation des acteurs locaux et sera vecteur d'une dynamique locale**. La collaboration avec des prestataires locaux pour le matériel sportif dans les pratiques concernées sera privilégiée **Même démarche quant aux soirées**, et au contenu de spectacle ou manifestation culturelle intégrés dans la manifestation.

- La manifestation doit **se dérouler en intégralité sur le territoire du Parc des Landes de Gascogne** ou au 2/3 de sa durée ou de son parcours.

- La manifestation doit **se dérouler sur le territoire de plusieurs communes** afin d'inciter à l'itinérance et à la découverte du territoire

- La manifestation **doit mettre en valeur une image de qualité par le biais des sports de nature** qui doivent être un moyen de découverte du territoire et pas seulement vecteur « d'activités à sensations fortes ».

- **Une collaboration peut aboutir à des « plus parc »** afin de proposer des combinaisons de pratiques originales au service du territoire Parc (carnet de route et de paysages, ou énigme sportive...)

--	--

OUVERTURE :

Le PNR veillera à faire acte de propositions alternatives d'organisations pour éviter les concentrations ou les répétitions de manifestations sur les mêmes sites.

Le PNR pourra s'impliquer vers les manifestations pour les jeunes, sous réserve qu'elle intègre une dimension importante d'éducation à l'environnement

La signature d'engagements réciproques sur la communication de la manifestation qui se déroule sur un territoire Parc avec des éléments pour le communiqué de presse.